

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 3

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Monique CHAPPUIS, Elie BACHELET, Marion GIRARD, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY, Bruno BORDET

Absents excusés : MM. Angélique BLANC, Floris GIRARD, François BARATAY, Chantal FORMENT

Absents : M. Guillaume DUTRUEL

Pouvoirs : M. Floris GIRARD a donné pouvoir à Mme Monique CHAPPUIS
M. François BARATAY a donné pouvoir à Mme Marie-Brigitte BARATAY
Mme Chantal FORMENT a donné pouvoir à M. Elie BACHELET

Secrétaire de séance : Mme Marion GIRARD

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Février 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 26 février 2016, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - Vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2015

En préambule, M. Bastien FLACON a rendu compte de la réunion du 19/02/2016, organisée par l'Association des Maires ruraux de Haute-Savoie, animée par le cabinet Stratorial Finances et traitant de l'impact de la loi de finances 2016 sur les budgets communaux et des perspectives financières communales à plus long terme. Le constat dressé est sombre. Poursuivant son objectif de réduction des déficits publics, l'état réduit son concours financier aux collectivités territoriales. En 2016, pour Vinzier, cela devrait se traduire par une baisse de plus de 44 % de la dotation forfaitaire qui passerait de 41 716 € en 2015 à 23 170 € en 2016 (elle était de 91 015 € en 2014 et de 101 665 € en 2013). Elle sera probablement nulle en 2017. Instauré en 2012, le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui a représenté une dépense pour la commune de 9 612 € en 2015 contre 6 727 € en 2014, devrait augmenter de 50 % en 2016 par rapport à 2015...

Un seul point positif : l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) devrait être élargie à des dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments.

Après une présentation faite par M. Bastien FLACON, assisté de la Secrétaire de Mairie, les Comptes de Gestion 2015 (ensemble des opérations comptables de l'exercice dressé par le comptable public, en l'occurrence le Trésorier d'Abondance) et Comptes Administratifs 2015 (ensemble de ces mêmes opérations dressées par l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire), qui sont concordants, ont été votés.

Les résultats de clôture 2015 (solde entre les Recettes et les Dépenses de l'exercice et après reprise des résultats de l'exercice N-1) des Budgets Principal de la Commune, du Service Eau et Assainissement et des Activités connexes au Service extérieur des Pompes Funèbres constatés au Compte de Gestion et au Compte Administratif sont les suivants :

Résultat 2015 BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
Dépenses	753 576,82	314 951,66	1 068 528,48
Recettes	976 900,57	269 339,96	1 246 240,53
Résultat de clôture 2015	223 323,75	-45 611,70	177 712,05
Restes à Réaliser (RAR) 2015	0	-30 201,00	-30 201,00
Résultat cumulé 2015 avec RAR	223 323,75	-75 812,70	147 511,05

Résultat 2015 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL
Dépenses	173 376,50	241 787,62	415 164,12
Recettes	185 484,77	510 300,06	695 784,83
Résultat de clôture 2015	12 108,27	268 512,44	280 620,71
Restes à Réaliser (RAR) 2015	0	-192 100,00	- 192 100,00
Résultat cumulé 2015 avec RAR	12 108,27	76 412,44	88 520,71

Résultat 2015 BUDGET POMPES FUNEBRES	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	9 168,22	0,00	9 168,22
Résultat de clôture 2015	9 168,22	0,00	9 168,22

Figurent en annexes les dépenses et les subventions relatives aux travaux et acquisitions effectuées en 2015 en Section d'Investissement sur le budget principal et sur le budget eau et assainissement.

2 - Affectation du résultat de fonctionnement 2015 du Budget Principal

- ✓ Constatant que l'excédent de fonctionnement 2015 s'établit à 223 323,75 € ;
- ✓ Constatant que le solde d'exécution de la Section d'investissement s'établit à - 45 611,70 € ;
- ✓ Constatant que le solde des Restes à Réaliser d'investissement s'établit à - 30 201,00 € ;
- ✓ Constatant que le besoin de financement de la Section d'investissement s'établit donc à :
75 812,70 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Principal comme suit :

- ✓ Section d'investissement : Affectation en réserves (compte 1068) ----- 210 000,00 €
- ✓ Section de fonctionnement : Excédents antérieurs reportés (compte 002) ----- 13 323,75 €

3 - Affectation du résultat d'exploitation 2015 du Budget Eau et Assainissement

- ✓ Constatant que l'excédent d'exploitation 2015 s'établit à de 12 108,27 € ;
- ✓ Constatant que le solde d'exécution de la Section d'investissement s'établit à + 268 512,44 € ;
- ✓ Constatant que le solde des Restes à Réaliser d'investissement s'établit à - 192 100,00 € ;
- ✓ Constatant que le besoin de financement de la Section d'investissement est égal à zéro ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

- ✓ Section d'investissement : Affectation en réserves (compte 1068) ----- 7 000,00 €
- ✓ Section d'exploitation : Excédents antérieurs reportés (compte 002) ----- 5 108,27 €

4 - Affectation du résultat d'exploitation 2015 du Budget Service des Pompes Funèbres

- ✓ Constatant que l'excédent d'exploitation 2015 s'établit à 9 168,22 € ;
- ✓ Constatant que les dépenses et recettes de ce budget sont imputables en section d'exploitation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reporter en Section d'exploitation (compte 002) le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de 9 168,22 € du budget des Activités connexes au Service extérieur des Pompes Funèbres.

A noter que ce budget ne concerne que les caveaux communaux. Conformément à la réglementation, les dépenses et recettes relatives au columbarium sont inscrites au budget principal.

5 - Remboursement facture flyers gîtes communaux

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser un flyer pour les gîtes communaux, conçu par des membres du conseil et imprimé par le site internet Vistaprint B.V., qui proposait des tarifs très avantageux.

Vistaprint B.V. n'accepte que le règlement par carte bancaire, lequel est à effectuer à la commande. Or, les communes ne disposent pas de ce moyen de paiement.

Interrogé sur le point de savoir si une personne physique, en l'occurrence Madame Marion GIRARD, Membre du Conseil Municipal, pouvait payer avec sa propre carte bancaire et être remboursée par la suite par la Commune, Monsieur le Trésorier d'Abondance a répondu qu'il procéderait au remboursement sur production d'une délibération du Conseil Municipal autorisant ledit remboursement.

Madame le Maire présente la facture n° 9213234876 du 12/02/2016 de Vistaprint B.V. au Conseil, réglée le 09/02/2016 par Madame Marion GIRARD et libellée à son nom, d'un montant de 70,88 € HT, soit 85,06 € TTC, pour l'impression de 1000 exemplaires du flyer, lesquels ont d'ores et déjà été livrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le remboursement de la facture précitée à Madame Marion GIRARD.

(Madame Marion GIRARD n'a pas participé au vote).

6 - Tarif de l'eau : période de consommation 2016 / 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire les prix de l'exercice 2015/2016, à l'exception du prix de réouverture d'un branchement et d'achat d'un compteur d'eau qui augmenteront l'un et l'autre de 10 €.

Les tarifs de l'eau de l'exercice 2016/2017 (période allant de la date du relevé des compteurs d'eau effectué en 2016 jusqu'à la date du relevé des compteurs d'eau qui sera effectué en 2017 ou en 2016 pour les abonnés partis en cours d'année 2016) :

- Le mètre cube d'eau consommé (prix identique à 2015/2016) ----- 1,62 €
- La prime fixe annuelle, variable en fonction du diamètre du compteur et du type d'installation desservi :
 - ✓ Pour les compteurs (modèle standard) de Ø intérieur inférieur ou égal à 20 mm et de Ø extérieur inférieur ou égal à 27 mm :
Prime fixe annuelle (prix identique à 2015/2016) ----- 30,00 €
 - ✓ Pour les compteurs de Ø intérieur supérieur à 20 mm et de Ø extérieur supérieur à 27 mm et desservant un immeuble de logements collectifs :
Prime fixe annuelle (prix identique à 2015/2016) ----- 300,00 €
- Le droit de branchement (prix identique à 2015/2016) ----- 200,00 €
- La réouverture d'un branchement (70,00 € en 2015/2016) passe à ----- 80,00 €
- L'achat d'un compteur d'eau (90,00 € en 2015/2016) passe à ----- 100,00 €
- La location annuelle d'un compteur d'eau (prix identique à 2015/2016) ----- 15,00 €
(pour les abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif)

La redevance versée à l'Agence de l'Eau, calculée par rapport à la consommation, s'ajoute au prix de l'eau défini ci-dessus.

Il est rappelé également que les prix de l'assainissement sont fixés par la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

7 - Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Madame le Maire communique au Conseil le courrier du SYANE du 28/10/15 informant de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil de décider d'instaurer ladite redevance et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'instaurer ladite redevance.

8 - Signalétique d'informations locales sur le Pays d'Evian

Lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2013, le cabinet Envergure a présenté les résultats de l'étude signalétique mandatée par la Communauté de Communes du Pays d'Evian pour faciliter les déplacements entre les communes et rendre l'information plus lisible à tous, locaux comme visiteurs.

Selon le rapport du cabinet, une grande partie de la signalétique directionnelle, dont le Conseil Général a la charge, nécessiterait d'être rénovée et mise à jour. Les services du Conseil Général, associés à la démarche, ont partagé ce constat. La Communauté de Communes va adresser une requête au Conseil Général pour l'inciter à mener parallèlement la réhabilitation de sa signalétique.

Concernant la signalétique d'intérêt local (services, entreprises, commerces, hébergements...) une charte graphique commune a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, lors des séances des 12 juin et 25 novembre 2013.

Pour mettre en œuvre cette mise à jour, deux modes de gestion sont proposés :

- ✓ Scénario 1 : Investissement par la collectivité : la commune réalise elle-même cette mise à jour et s'engage à la réaliser dans un délai le plus court possible et à la maintenir en état, avec ses propres moyens techniques et financiers ;
- ✓ Scénario 2 : Convention de location à l'échelle du Pays d'Evian : la mise en place des lattes, les conception, fabrication, pose, entretien, démarche commerciale auprès des entreprises et commerces sont effectués par un prestataire spécialisé, dans le cadre d'une convention signée à l'échelle de la Communauté de Communes. La Commune de Publier a déjà adopté ce type de gestion et en semble aujourd'hui satisfaite. L'investissement financier de la commune serait minime et elle n'aurait pas d'entretien ou de mise à jour à assurer. Elle reste cependant maîtresse du lieu d'implantation des ensembles, du nombre de mentions qu'elle souhaite par ensemble. Le coût de location d'une latte serait d'environ 80 à 90 € par an et par entreprise, sur la base d'une visite trimestrielle d'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ A décidé d'opter pour le Scénario 2 concernant le mode de gestion et de mise en place de la signalétique selon la nouvelle charte graphique « Pays d'Evian » ;
- ✓ A autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition, installation et maintenance de la signalétique d'informations locales (SIL) sur le Pays d'Evian, à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Commune.

9 - Déclarations préalables

- **Déclaration N° DP 074 308 16 A0004**
M. Rémy BORDET – 230 Route de La Cambuse – Section A n° 1765
Nature des travaux : réfection de toiture, élévation de la toiture de 4 à 5 cm. Changement couleur de tuiles : noir côté route et route de l'autre côté.
Avis du Conseil : en attente d'informations complémentaires
- **Déclaration N° DP 074 308 16 A0005**
M. Fabien ASSI – 2486 Route des Traverses – Section B n° 1010, 1011 et 1012
Nature des travaux : remplacement et création de fenêtres (alu gris moyen), création d'un escalier façade Ouest. Pose de volet en bois identiques existant gris moyen foncé.
Avis du Conseil : FAVORABLE

10 - Questions diverses

10.1 **CCPE** : Mme le Maire a communiqué les informations suivantes :

- Le projet de réhabilitation de la fruitière (coût de l'ordre de 4,7 M€, création de 12 emplois) a été examiné par la commission aménagement et sera traité lors du prochain Conseil communautaire ;
- Elle participera aux réunions du Comité de Pilotage de la future Communauté de Communes regroupant la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) et la Communauté de Communes du Val d'Abondance qui auront lieu les 1^{er} et 2 Mars prochains.

10.2 **TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)** : Pour compenser la perte de recettes des collectivités territoriales du fait de la suppression de la taxe professionnelle, le législateur a transféré, à compter du 1^{er} Janvier 2011, la TASCOM aux communes ou EPCI sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable. L'état, ne voulant pas cependant voir son niveau de ressources baisser par rapport à celui antérieur à la réforme, a accompagné ce transfert de prélèvements sur les ressources des communes ou EPCI, d'un montant égal à celui qu'il percevait en 2010. Ces prélèvements s'opèrent sur la dotation de la collectivité concernée et, en cas d'insuffisance de son montant, sur ses ressources fiscales propres.

La Commune de VINZIER a perçu en moyenne 87 500 € de TASCOM chaque année depuis 2011. En plus des prélèvements opérés sur sa dotation forfaitaire, elle a reversé chaque année à l'Etat sur ses ressources fiscales propres la somme constante de 30 098 €.

Constatant que ce montant n'avait pas été prélevé en 2015, la Commune a souhaité en connaître la cause. Elle a appris qu'une collectivité avait formé en juin 2013 une requête devant le Conseil d'Etat en vue d'annuler les dispositions de deux circulaires du ministre chargé des collectivités territoriales qui étendait ce mécanisme de prélèvement aux années postérieures à 2011, alors qu'il n'était inscrit dans la loi qu'au titre de la seule année 2011.

Le Conseil d'Etat, par arrêt du 16 Juillet 2014, a annulé les dispositions de la circulaire étendant ce mécanisme de prélèvement pour 2013, car aucune loi ne le prévoyait.

La Commune peut donc s'estimer fondée à demander la récupération des sommes prélevées par l'Etat au titre de la TASCOM se rapportant aux années 2012 à 2014.

En réponse à la lettre de Madame le Maire du 15/01/16 demandant si notre commune pouvait prétendre au remboursement des prélèvements TASCOM, Monsieur le Sous-Préfet de Thonon a répondu par lettre du 11/02/16 que « *A ce jour, et quelle que soit la commune concernée, il n'est donc pas envisagé de rembourser les prélèvements TASCOM* ».

Certaines collectivités dans cette même situation se sont déjà attachées les services de cabinets d'avocats spécialisés en vue de la restitution des montants prélevés à tort et envisagent de saisir le Tribunal Administratif.

Madame le Maire a invité le Conseil à réfléchir sur la position que devait adopter la commune, si elle devait ou non tenter une action en justice. La décision sera prise lors d'un prochain conseil.

10.3 **Personnel communal** : Pour mémoire, Mme Nathalie MILLIET, adjoint technique, d'une part, et Mme Isabelle BARATAY, Adjoint du Patrimoine, d'autre part, ont demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Leurs dates respectives de mise en disponibilité sont maintenant connues :

- Mme Nathalie MILLIET est en disponibilité depuis le 15/02/16 pour une durée de 3 ans. Engagée sur la base de 10,62/35^{ème}, son travail sera effectué par des agents déjà en poste ;
- Mme Isabelle BARATAY sera en disponibilité à partir du 01/03/16 pour une durée d'un an.

10.4 **Bibliothèque municipale** : Suite à la mise en disponibilité de Mme BARATAY, dans l'attente de trouver une solution satisfaisante permettant l'accueil du public, la bibliothèque sera provisoirement fermée à partir du 1^{er} Mars 2016. Les personnes qui ont emprunté des ouvrages sont priées de les rapporter en Mairie ou à l'Agence Postale de Vinzier.

La séance est levée à 23H 10.

A VINZIER, le 7 Mars 2016



Vu, le Maire

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Chapitre Article	Section d'Investissement DEPENSES D'EQUIPEMENT TTC Immobilisations : travaux, acquisitions	TOTAL BP + DM 2015	PAYÉ EX. 2015	RAR 2015
202	Révision PLU Devis AXE = 29 940 + SAGE ENVIRONNEMENT = 11 220 + Cabinet BIRRAUX Annexes sanitaires = 8 364 TL = 49 524 € + Divers	42 000	11 761.06	20 000.00
2051	Logiciel MAGNUS	1 000	200.00	
20	TOTAL CHAPITRE 20	43 000	11 961.06	20 000.00
2117	Travaux ONF 2015	-		
21316	Cimetière : Colombarium = 12 cases	12 000		
21318	Préau Ecole	32 000		
2135	Studio de La Poste : électricité (6 380 €), fenêtres (4 814.21 €), plomberie (1 930.50 €)	14 000	13 124.71	
2135	"Local Commercial" La Poste : plomberie	2 000	1 110.00	
2135	Ex-maison "Beretta" : fenêtres, plomberie, isolation / Lombard = 1 233.92 € + Deya = 561 € RAR 2015 : Fenêtres Léman Stores = 6 303 € + Devis Electricité EGI = 4 858,83	8 000	1 794.92	11 200.00
2135	Ecole : mise en conformité électrique Devis EGI = 5 806,80	5 800	5 806.80	
2135	Ecole : motorisation volets roulants Guy Stores Devis signé = 5 296,32	5 300	2 222.40	
2135	Mise en conformité électrique divers bâtiments Devis EGI = 3 499.20	3 500	1 994.40	
2151	Sécurisation Ecole + Chef-lieu	40 000		
2152	Colonne déchets semi-enterrée près du Stade Devis LACROIX pour 4 colonnes = 6 883,20 Facture pour 7 colonnes posées = 9 039 €	9 100	9 039.00	
2158	Achat Karscher	2 000		
2158	Cuisine Salle des Fêtes : Adoucisseur lave-vaisselle Devis Alti-froid = 1 338	1 400	1 338.00	
2158	Gîtes : Radiateurs (Réel)	-	2 200.47	
2168	Bibliothèque : Développement des collections Devis Climat du 07/03/14 = 3 185.17 € Payé en 2014 : 1 974.42 € + 2015 = 599.83 € Total payé = 2 574.25 €	1 125	599.83	
2181	Gîtes : Fourniture et pose 8 télé Sarl Assistance TV = 2 382 TTC	2 400	2 382.00	
2184	Gîtes : Réfrigérateurs (But)	-	1 199.94	
2184	Ecoles : Chaises (Vachoux) = 1 574.20 €	-		1 575.00
21	TOTAL CHAPITRE 21	138 625	42 812.47	12 775.00

Page 2

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Chapitre Article	Section d'Investissement DEPENSES D'EQUIPEMENT TTC Immobilisations : travaux, acquisitions	TOTAL BP + DM 2015	PAYÉ EX. 2015	RAR 2015
2313	Aménagement locaux La Savoyarde : Marché soldé en 2015 TOTAL = 148 222.65 € TOTAL PAYE 2013 + 2014 = 148 191.92 Marché soldé en 2015 = 30.73 €	500	30.73	
23	TOTAL CHAPITRE 23	500	30.73	0.00
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT (Ch. 20+21+23) EXERCICE 2015		182 125	54 804.26	32 775.00

Chapitre Article	Section d'Investissement RECETTES D'EQUIPEMENT TTC Subventions	TOTAL BP + DM 2015	ENCAISSÉ EX. 2015	RAR 2015
1323	SAVOIE BIBLIO Développement des collections	3 000		2 574.00
1323	FDDT du CONSEIL GENERAL Création d'un préau Lettre du 12/09/14 Taux 50% du HT	15 000		
1323	FDDT du CONSEIL GENERAL Création salle associative Subvention Totale = 34 000 € 1er Acompte = 11 900 le 21/10/13 Solde = 22 100 € versé le 12/02/15	22 100	22 100.00	
13251	CCPE Fonds de Concours Agence postale TL Réel = 24 150 € Solde versé le 12/02/15	2 075	2 075.00	
TOTAL SUBVENTIONS EXERCICE 2015		42 175	24 175.00	2 574.00

Article	Section d'Investissement DEPENSES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TTC Immobilisations : travaux		DEPENSES BUDGET 15			SUBVENTIONS BUDGET 15		
			TOTAL BP + DM 2015	Payé EX. 15	RAR 2015	TOTAL BP + DM 2015	Encaissé EX. 15	RAR 2015
D	Alimentation en eau Potable : La Lopie Travaux en 2013		105 000	101 265.62	0	7 900	0	7 900
2315		Maîtrise d'œuvre GTR 8 074.35						
R		Travaux aux entreprises DAZZA 351 135.70						
131		Dépenses LA LOPIE 359 210.05						
	Financement	Emprunt SMDEA 295 000.00						
	Recettes	Subvention SMDEA 20 % HT 59 900.00						
		Fonds propres 4 310.05						
		TOTAL 359 210.05						
	Marché Travaux + Maîtrise d'œuvre soldé en 2015 = 359 210.05 €							
	2 Acomptes subvention SMDEA = 52 000 payés sur Ex. 2013							
	Solde 7 900 € payé en Février 2016 sur Ex. 2016							
D	Alimentation en eau Potable : Le Chomieux / La Boissonaz Travaux prévus en 2014 reportés en 2015		395 000	0	200 000	143 900	80 409.00	0
2315		Maîtrise d'œuvre GTR 11 040						
R		Travaux aux entreprises LEC 297 769						
131		Dépenses CHOMIEUX/BOISSONAZ 308 809						
	Financement	Emprunt La Banque Postale 177 000						
	Recettes	Subv. Agence de l'eau 79 929						
	(Total subvention = 131 409 €)	Subvention SMDEA 51 480						
		Fonds propres 400						
		TOTAL 308 809						

.../...

page 2

Article	Section d'Investissement DEPENSES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TTC Immobilisations : travaux		DEPENSES BUDGET 15			SUBVENTIONS BUDGET 15		
			TOTAL BP + DM 2015	Payé EX. 15	RAR 2015	TOTAL BP + DM 2015	Encaissé EX. 15	RAR 2015
D	Alimentation en eau Potable : Champ Pollien/La Fin de la Croix Travaux prévus en 2015 reportés en 2016		125 000	0	0	47 100	0	0
2315		Maîtrise d'œuvre GTR 3 500						
R		Travaux aux entreprises ESTIMATIF marché non attribué à ce jour 121 500						
131		ESTIMATIF Dépenses Champ Pollien/Fin la Croix 125 000						
	Estimation	Subv. Agence de l'eau 25 % du HT 26 200						
	Subventions	Subvention SMDEA 20 % du HT 20 960						
		TOTAL 47 160						
TOTAL EQUIPEMENT BUDGET EAU 2015			625 000	101 265.62	200 000	198 900	80 409.00	7 900